



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON Cedex 9  
Tél. 04 32 44 89 30

**PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES**

Affaire suivie par : Laure DESCHAMPS  
04 32 44 89 31  
[l.deschamps@cdg84.fr](mailto:l.deschamps@cdg84.fr)

**Circulaire n°23-21**

**Objet : CNRACL – Consignes réforme des retraites**

Avignon, le 30 mars 2023

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
et Présidents des collectivités et établissements  
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

**Dans le contexte de réforme des retraites, l'ouverture du droit à pension de vos agents n'est plus certaine, de même que les éléments ayant servi au calcul de leurs pensions.**

En effet, les nouvelles mesures portant sur le relèvement de l'âge légal et le nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein doivent prendre effet au **1<sup>er</sup> septembre 2023**.

Dès lors, pour ces agents :

- les **demandes d'estimation** multi-régimes, **disponibles dans leur espace personnel « Ma retraite publique » ne tiennent pas actuellement compte des règles qui s'appliqueraient suite aux nouvelles dispositions réglementaires issues de la réforme des retraites** ; ainsi pour ces agents les documents ne sont pas téléchargeables et le document papier demeure indisponible jusqu'à ce qu'il intègre les règles liées au projet de réforme des retraites en cours.
- les **demandes d'EIR auprès de la CNRACL devront être formulées par vos agents à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires**. Toute demande formulée antérieurement à la réforme donnera lieu à un EIR seulement basé sur la réglementation actuelle.
- **Les demandes de rendez-vous individuels effectuées auprès du CDG 84 (informations, conseils, simulations de pensions) sont suspendues jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la réforme et de la mise à jour des outils de la CNRACL.**

- **le traitement des demandes d'avis préalables est suspendu par la CNRACL** ; ces dossiers pourront être traités une fois les textes relatifs à la réforme publiés et les outils de la CNRACL mis à jour en conséquence.
- **les demandes de liquidations des agents nés à compter du 01/09/1961 et souhaitant un départ à la retraite à compter du 01/09/2023, sont suspendues jusqu'à la stabilisation de la réglementation.**

Le site internet de la CNRACL sera régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution de la nouvelle réglementation issue de la réforme des retraites.

Vos conseillères Carrière/Retraite (Pôle Appui aux collectivités) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Maurice CHABERT